



CAS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Les fiches consacrées aux agents contractuels de droit public ne concernent que les actes de recrutement (contrats à durée déterminée et indéterminée) établis en vertu des dispositions des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les autres possibilités de recrutement en qualité d'agent contractuel (PACTE, recrutement direct sur les emplois de direction, ...) ne sont pas abordées dans cette rubrique.

L'ESSENTIEL

L'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par **la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**, prévoit des situations dérogatoires dans lesquelles les communes, les départements, les régions et les établissements publics en relevant peuvent recruter de manière permanente des agents contractuels sur des emplois permanents.

**POURVOIR UN EMPLOI DE CATEGORIE A, B OU C
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE
DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT**

FONDEMENT

- Article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient **et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi** »

L'employeur est tenu de vérifier, avant la prise de fonctions, si l'agent remplit les conditions pour être recruté en qualité d'agent contractuel de droit public.

[*Fiche associée : Conditions préalables de recrutement des agents contractuels*](#)

■ CONDITIONS

Recruter un agent contractuel pour pourvoir un emploi de catégorie A, B ou C :

- Lorsque les besoins des services le justifient

Ou

- Lorsque la nature des fonctions le justifie

Tel est le cas, notamment :

- Lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des **compétences techniques spécialisées ou nouvelles** ;
- Lorsque l'autorité de recrutement n'est **pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions** à accomplir à l'issue du délai de publicité de la création ou vacance d'emploi.

ET

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Ainsi, l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du **caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.**

Ce contrat ne permet donc pas de recruter un agent contractuel sur un emploi d'un grade accessible aux fonctionnaires sans concours (échelle C1).

■ DUREE MAXIMUM

- 3 ans maximum
- Renouvelable par reconduction expresse (conclusion d'un nouveau contrat) dans la limite de 6 ans

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à 1 an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel.

■ DECLARATION DE CREATION / VACANCE D'EMPLOI

Un délai minimum de publicité est à observer. Il est fixé à 1 mois.

■ CATEGORIES HIERARCHIQUES VISEES

Sur un emploi de catégorie A, B ou C (sauf grades relevant de l'échelle C1)

■ COLLECTIVITES CONCERNEES

Collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics

■ ACTE(S)

- Délibération créant l'emploi permanent dans l'hypothèse où il s'agit d'une création d'emploi

La délibération indique que l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

- Contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53

 [Télécharger le modèle de contrat « article 3-3, 2° : Pourvoir un emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »](#)

■ TRANSMISSION DU CONTRAT AU CONTROLE DE LEGALITE

Oui

■ PARTICULARITES

Conclusion ou renouvellement en CDI sous conditions

☞ *Fiche associée : Conclusion ou renouvellement d'un contrat en CDI après 6 ans de services publics effectifs*

